

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CANTON DE RUMILLY
COMMUNE DE SALES

ARRETE MUNICIPAL
n° 2024 – 19

***Réglementation des heures de coupure de l'éclairage public
dans les lotissements « Le Nouveau Hameau » « Le Grand Pré »
« Les Mésanges » et « Couty »***

Le Maire de SALES, Haute-Savoie,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentées) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les conditions d'éclairage nocturne, sur une partie la commune de SALES, sont modifiées à **compter du 20 mars 2024** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 :

Dans les lotissements « Le Nouveau Hameau » - impasse du Nouveau Hameau (VC 37), « Le Grand Pré » - impasse du Grand Pré (VC 49), « Les Mésanges » - allée des Mésanges (VC 42) et « Couty » - rue de Couty (VC 50), l'éclairage public sera éteint de 22 h 00 à 07 h 00, tous les jours.

Cette mesure est PERMANENTE.

Article 3 :

Le présent arrêté qui sera mis sur le site internet de la commune, fera également l'objet d'un affichage municipal, d'une information sur les réseaux sociaux et d'une publicité par voie de presse.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Préfecture de la Haute-Savoie

SALES, le 13 mars 2024

Jean-Luc FALGUERE
Maire-Adjoint,

Responsable Voirie – Travaux
Extérieurs



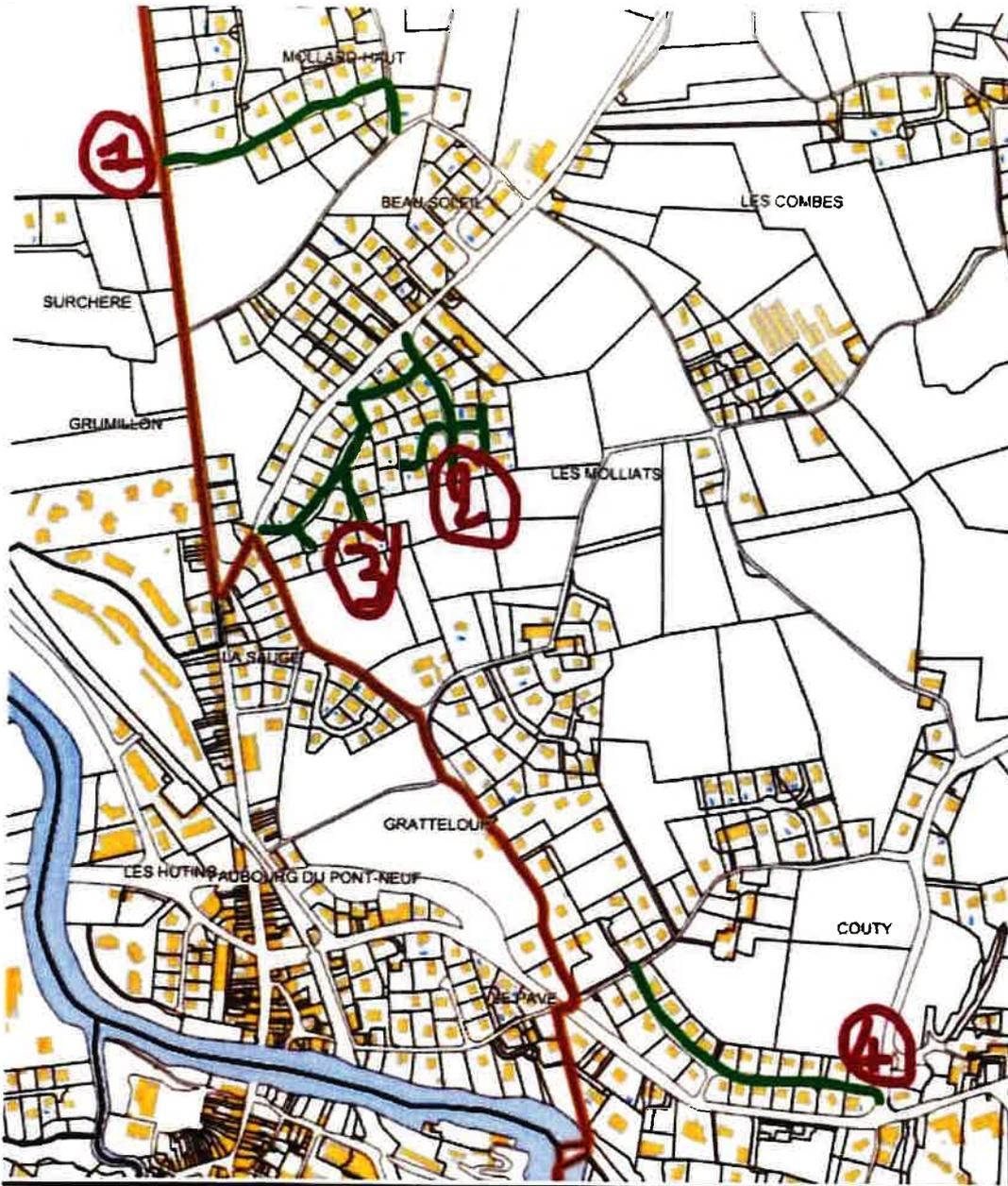
Copies :

- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr
- Anthony AVRILLON – anthony.avrillon@mairie-sales.fr

Publié sur le site internet de SALES le 14 MARS 2024

Annexe arrêté 2024-19

1 - Lotissement « Les Mésanges »



2 – Lotissement « Le Grand Pré »

3 – Lotissement « Le Nouveau Hameau »

4 - Lotissement « Couty »